



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la « Summer School » organisé par le collégium LMI du 17 juin au 2 juillet 2019 sont fixés comme suit :

Catégories de participants	montant
Etudiants	1000,00 € Par personne par semaine (<i>comprenant logement en cité U, petit-déjeuner, visites</i>)
Salariés	1700,00 € par personne par semaine (<i>comprenant logement, visites</i>)
Etudiants UL	300 € pour la formation
Doctorants de l'UL	300€ participation aux cours, crédits ECTS reconnus par le CLED (sans hébergement et restauration)
Etudiants LEA Metz	100€ uniquement présence aux cours, sans accompagnement du PEEL (sans hébergement et restauration)
Etudiants de l'Université d'Agadir	100€, dans le cadre de l'accord liant l'Université d'Agadir et l'Université de Lorraine : participation aux cours, en lien avec le PEEL (avec hébergement mais sans restauration)

Article 2

La décision UL/DAJ n°28-2019 DU 13 février 2019 fixant les tarifs d'inscription à la Summer School du Collegium LMI est abrogée.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du collégium LMI et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 mai 2019


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

27 MAI 2019